

6.1 Plan de zonage n°1

Échelle 1 : 2 000

Projet de Modification N°1



Légende

-  Limite communale
-  Secteur d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Limite de zone
-  Espace boisé classé (Article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
-  Espace paysager protégé (Article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Emplacement Réservé (ER)
-  Patrimoine bâti à protéger (Article L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Arbre à protéger (Article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Emplacements Réservés (L.151-41) du Code de l'urbanisme :

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie en m ²
1	Parking public	Commune	758
2	Équipement public	Commune	1 952
3	Parc public	Commune	1 215

